



ORANGE, le 25 OCT. 2022

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

N° 625

Publié le 25 OCT. 2022

POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**PLACE DU CLOÎTRE
RUE DU RENOYER
RUE NOTRE DAME
RUE DU TILLET**

VU le code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.1

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes le 30 Novembre 2021 transmis en Préfecture le 1^{er} Décembre 2021,

VU la demande formulée le 20 octobre 2022, par l'entreprise A. GIRARD, 390 rue du Grand Gigognan 84094 AVIGNON,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de restauration dans la cathédrale Notre Dame et dans la chapelle et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

- ARRETE -

Article 1 : - Pendant toute la durée des travaux de restauration dans la Cathédrale Notre Dame et dans les Chapelles,

Place du Cloître : le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 5 cases de parking – ces emplacements seront réservés pour l'installation des baraques de chantier et la base de vie ;

Rue du Renoyer & Rue Notre Dame : la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite de 6 H. à 7 H. pour l'approvisionnement des matériaux pour le chantier (livraisons) Rue Notre Dame ;

Rue du Tillet : La circulation des véhicules de toutes sortes sera inversée, afin de permettre aux camions PL de sortir sur le Boulevard Daladier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022 et sera valable jusqu'à la fin des travaux dont la date est fixée au 20 septembre 2023, sous l'entière responsabilité de l'entreprise A. GIRARD à AVIGNON désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.



Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

Article 4 : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf impératif momentané dû à l'intervention.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la Commune d'ORANGE.

L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

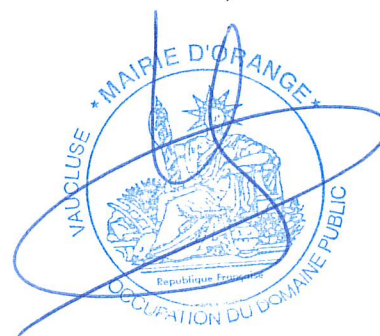
Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres,
- Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Maire,



Yann BOMPARD